

REGLEMENT INTERIEUR

1. ARTICLE 1 - OBJET ET ACCEPTATION PREALABLE

Le présent règlement intérieur vise à définir et préciser les modalités d'utilisation de l'espace coworking situé 33 rue du Nordfeld, 68100 Mulhouse (l' « **Espace** »).

L'accès à l'Espace et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est modifiable, sans préavis.

Les coworkers devront, après en avoir pris connaissance, respecter ledit règlement dans le cadre de l'exercice de leurs droits et obligations. L'utilisateur accepte le règlement en cochant la case prévue à cet effet sur la plateforme de réservation.

Le coworker qui n'accepte pas d'être lié par le présent règlement ne peut donc pas utiliser les services.

2. ARTICLE 2 : DESTINATION

L'Espace a pour vocation d'accueillir des personnes physiques dans le cadre de leur activité professionnelle.

3. ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'ESPACE ET DES SERVICES ASSOCIES

3.1. Accès à l'espace

L'espace est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 par l'entrée sis 33 rue du Nordfeld, 68100 Mulhouse.

Le dernier coworker devra vérifier la fermeture des fenêtres, éteindre les lumières et la climatisation et sortira par la porte sis 33 rue du Nordfeld, 68100 Mulhouse.

3.2. Vélos / Trotinettes

Les vélos et/ou trotinettes sont interdits à l'intérieur des communs. Un espace parking vélos/trotinettes est disponible dans la cour de l'immeuble s'effectuant via l'entrée rue Laurent.

3.3. Visiteurs

Aucun visiteur autre que le coworker ayant réservé sa place n'est autorisé dans l'Espace, sauf cas de réservation de l'intégralité de l'Espace et sous réserve de l'accord exprès et préalable du prestataire.

3.4. Internet

Les coworkers pourront utiliser Internet via un code wifi (fourni à leur arrivée par QR Code). Les coworkers s'engagent à ne pas utiliser le réseau mis à disposition pour exercer une activité illicite et à ne pas exploiter la bande passante d'une manière qui pourrait nuire à l'activité des autres coworkers.

3.5. Nourriture

Il est interdit de consommer de la nourriture au sein de l'Espace.

A cet égard, l'Espace sera également fermé pendant la pause déjeuner entre 12h30 et 13h30.

3.6. Consommables / Boissons

Les consommables (thé, café, tisane, sucre, etc.) sont mis à disposition par l'Espace. Ils sont à consommer sur place, et de façon raisonnable.

La consommation de boisson est acceptée aux postes de travail en prenant bien garde de ne pas nuire aux équipements présents.

Les déchets issus de ces usages sont à trier comme les autres, suivant leur destination.

3.7. Alcool / Stupéfiants

L'introduction, la distribution et/ou la consommation dans l'enceinte de l'Espace de toute boisson alcoolisée sont interdites. Par ailleurs, il est interdit de pénétrer et/ou de demeurer dans l'Espace en état d'ébriété.

Il est également interdit d'introduire, de distribuer et de consommer des produits stupéfiants de quelque nature que ce soit dans l'Espace. Il est également interdit de pénétrer et/ou demeurer dans l'Espace sous l'emprise de stupéfiants.

Sans que cette liste soit exhaustive, il est entendu par stupéfiant les drogues telles que le LSD, le cannabis, les champignons hallucinogènes, la cocaïne, l'ecstasy, l'héroïne, l'abus de médicament, l'inhalation de produits dangereux.

3.8. Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux, autre que des animaux d'assistance, sont interdits au sein de l'Espace.

4. ARTICLE 4 : RESPECT DES PERSONNES ET DES ESPACES

4.1. Propreté & Rangement

Le nettoyage des parties communes du bâtiment est inclus dans les prestations. Toutefois, les coworkers sont invités à respecter la propreté de ces espaces notamment en laissant les parties communes (entrée, sanitaires, parking vélo), les espaces de travail propres, rangés et prêts à l'usage après chaque utilisation.

Des poubelles de tri sont à disposition dans l'Espace.

Les espaces de travail ne sont pas privés. Il n'est pas permis de stocker des effets personnels sur les bureaux et tables de travail.

4.2. Téléphone & Discussions

Les coworkers s'engagent à rester le plus discrets possible au sein de l'espace de coworking et à maintenir une ambiance favorable à la concentration des autres coworkers : ils font donc en sorte de privilégier les téléphones en mode « discret », les appels téléphoniques à l'extérieur de l'Espace et, d'une manière générale, ils s'efforcent de respecter un certain niveau sonore.

4.3. Respect du Matériel

Les coworkers s'engagent à respecter la propreté et le bon état de fonctionnement du matériel mis à disposition (mobilier, équipements...) et à signaler tout incident, ou toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel directement via la plateforme de réservation.

4.4. Cigarette & E-Cigarette

L'espace de coworking, tout comme l'ensemble du bâtiment, est entièrement non-fumeur. L'interdiction de fumer s'applique également aux cigarettes électroniques.

4.5. Respect des autres coworkers

La violence verbale et/ou physique n'est pas tolérée au sein de l'Espace et pourra faire l'objet d'un retrait à l'accès.
